

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 20 juin 2024

Date de
convocation :
14.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel
Mme GIAUFFRET Caroline
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
Mme PERNOT Chantal
M ANDRIO Franck
M. MERCIER Thierry
M. COUBETERGUES Benoit
M. BARBIER Olivier.
Mme DI BARTOLO Claire
Mme GIGNOUX Laure
Mme HAM Emmanuelle
Mme SALET Catherine
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Madame Isabelle VONNER a donné pouvoir à Monsieur BONSIGNORE Pascal.
- Monsieur CHAIX Michel a donné pouvoir à Monsieur PIERRACINI Joel.

Absents :

- Madame Geneviève ASSO CHARNET
- Monsieur Gilles. LE MORVAN

Madame Catherine SALET a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15
Pouvoirs : 2
Votants : 17

POINT 1-RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA TRINITE DU SIVOM VAL DE BANQUIERE

006-210600000-20240620-2024_06_1-DE
Reçu le 26/06/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de la Trinité en date du 21 mars 2024 qui acte la volonté de la commune de la Trinité de se retirer du Sivom Val de Banquière,

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'une commune peut se retirer d'un syndicat intercommunal sous réserve d'obtenir l'accord de l'assemblée délibérante de l'EPCI et que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

Vu la délibération du comité du Sivom Val de Banquière en date du 21 mars 2024 qui acte l'accord de l'assemblée délibérante du syndicat,

Vu le courrier de notification du Sivom Val de Banquière reçu le 15 avril 2024,

Considérant que la présence de la Trinité dans le périmètre de notre syndicat n'a finalement plus d'objet et que les prestations qui restent à accomplir pour le compte de ses habitants sont par nature limitées dans leur volume et dans le temps ;

Considérant également que les modalités d'exécution de celles-ci peuvent être déterminées par conventionnement entre la Commune et le SIVOM, Monsieur le Maire propose :

- D'autoriser le retrait de la commune de la Trinité du syndicat Val de Banquière ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision permettant d'aboutir au retrait de la commune de la Trinité du périmètre du SIVOM pour le début du second semestre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser le retrait de la commune de la Trinité du syndicat Val de Banquière ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision permettant d'aboutir au retrait de la commune de la Trinité du périmètre du SIVOM pour le début du second semestre 2024.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 21 Juin 2024

Le Maire,



ascal BONSIGNORE